

ÉLEVAGE BOVIN MÉLANÉSIE ET POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

L'introduction des premiers bovins sur le territoire précède de quelques années la prise de possession de 1853, et l'élevage, s'inspirant des pratiques extensives de l'Australie voisine, devient rapidement la première activité agricole de la colonie naissante. Sa rentabilité est au départ telle qu'elle devient le support de spéculations ; le nombre de têtes passe de 500 en 1857 à 5 400 en 1866, à 30 000 vers 1870 et à 80 000 en 1877 (SAUSSOL, 1979 : 195). Par la suite, le cheptel connaît toutefois diverses fluctuations entre un minimum de 50 000 têtes et un maximum de 150 000 (DUBOIS, 1984 : 43-44). En 1991, le nombre de bovidés est estimé à 125 000 têtes réparties sur 216 000 ha, soit 43 % des surfaces totales et 94 % de la surface agricole utile du territoire (I.T.S.E.E., 1993). L'élevage bovin, qui a longtemps été l'apanage des colons européens et qui représente encore à ce jour leur activité emblématique, a toujours été la première production du secteur rural néo-calédonien, tant par les superficies concernées que par les revenus procurés. Cependant, tout comme la caféiculture, l'élevage nécessite le recours à une main-d'œuvre extérieure que les colons recrutent depuis longtemps parmi les populations mélanésiennes ; l'élevage bovin des Mélanésiens ne peut dès lors se saisir que dans le cadre des relations entre Mélanésiens et Européens.

L'introduction de l'élevage en milieu mélanésien est ancienne, quoique cette activité soit demeurée longtemps peu répandue et réservée à certaines catégories sociales : l'administration française donne, dès 1857, des bovidés à des chefs mélanésiens de la Grande-Terre et des îles dont elle est soucieuse de s'assurer la bienveillance (SAUSSOL, 1979 : 387) ; ceux-ci sont ensuite rejoints par les *stockmen*¹ recrutés par les colons, qui obtiennent le plus souvent leurs premières bêtes dans le cadre de rémunérations en nature. En 1928, les troupeaux mélanésiens sont estimés à 5 000 bovins

1. La Nouvelle-Calédonie a été fortement influencée par l'Australie voisine, une proportion importante des premiers colons étant originaires de ce pays : le vocabulaire de l'élevage en reste marqué.

auxquels s'ajoutent 5 700 chevaux, chiffres qui ne fluctuent que faiblement jusqu'en 1951. Après cette date, les développements de l'économie monétaire du territoire et l'augmentation du nombre de salariés amènent une nouvelle phase de croissance du cheptel des Mélanésiens qui passe de 6 000 têtes en 1964, à 9 000 en 1966 et à 11 300 en 1969 ; les Européens détiennent alors 110 000 bovidés (DUBOIS, 1984 : 46). À côté d'élevages individuels sur terres de réserve ou de location et de concession domaniales, le groupement d'élevage tribal est devenu la forme dominante de l'élevage mélanésien. L'association des éleveurs est au départ peu formalisée, et souvent étendue à l'ensemble des membres de la tribu. Les catégories sociales impliquées se sont toutefois diversifiées : aux chefs et aux bouviers sont venus s'adjoindre quelques propriétaires fonciers disposant de terres à l'intérieur des réserves, mais surtout des salariés et le tout venant des agriculteurs. Ces derniers sont en effet amenés à l'élevage par une extension des pratiques de dons de bovidés qui est à rapporter aux incidences combinées de l'augmentation des flux monétaires et des caractéristiques du système de réserve (PILLON, 1993).

Les premiers élevages formalisés datent de 1969 et ils revêtent la forme de sociétés civiles ; cependant, ce n'est qu'à partir de 1978, en étroite liaison avec les réformes foncières, qu'ils connaissent une expansion sans précédent qui n'a toujours pas atteint ses limites en 1993.

L'élevage, témoin des transformations structurelles du secteur rural mélanésien

Les premiers éleveurs mélanésiens furent pendant longtemps en petit nombre : les récits les plus anciens indiquent en effet qu'il ne se trouvait généralement qu'un ou deux éleveurs dans les tribus où il y avait du bétail. À l'époque, nombre de gens étaient opposés à la présence des bovidés en réserve en raison des dégâts causés aux cultures et aussi du rôle joué par l'élevage dans les spoliations foncières coloniales ; de ce fait, certains des premiers éleveurs mélanésiens n'ont pu exister que dans la mesure où leurs employeurs européens, ou des Européens avec lesquels ils étaient en contact, leur laissaient l'usage de terres. À compter des années cinquante, le groupement d'élevage devient la forme dominante de la production. Les bêtes demeurent la propriété d'individus ou de familles étendues², mais

2. L'unité domestique précoloniale est basée sur la famille étendue regroupant le ou les ménages d'un homme et ceux de ses fils mariés ou bien encore les ménages de germains de sexe masculin. Le modèle familial le plus répandu aujourd'hui est l'unité nucléaire ; les familles élargies perdurent cependant, quoique sous des formes distinctes de celles ayant prévalu en situation précoloniale (PILLON, 1987).

elles sont rassemblées en un troupeau qui est « travaillé » en commun sur une partie de la réserve. Il s'agit, le plus souvent, d'élevages tribaux établis sur des bases informelles : les frais d'exploitation sont supportés en commun, et tout membre est censé participer à l'ensemble des tâches, quelle que soit la nature de celles-ci et la quantité de main-d'œuvre requise ; l'éleveur, qui reste propriétaire de ses bêtes, tire sa rémunération de la vente de ces dernières. Dans la pratique toutefois, tous les éleveurs ne participent pas aux travaux avec la régularité nécessaire, ni n'envoient de membres de leur famille les remplacer à cet effet. Les éleveurs ne possédant pas le même nombre de bovidés, et certains d'entre eux s'en remettant aux autres pour l'accomplissement des tâches, la rémunération du travail est plus ou moins inégalitaire puisqu'à participation égale, elle joue en faveur de ceux qui possèdent le plus grand nombre de bêtes. Au total, et à l'exception de rares individus qui ont pu vendre du bétail plus ou moins régulièrement, les élevages mélanésien - et plus particulièrement les élevages de groupe — ne procurent que fort peu de rentrées monétaires, la productivité du travail étant faible et la mortalité élevée³. Les bêtes sont surtout consommées dans le cadre de fêtes ou de réunions cérémonielles ou bien elles sont vendues, à l'occasion, à des bouchers des communes de l'intérieur⁴ ou à des maquignons ; ce n'est que vers la fin des années soixante et le début des années soixante-dix que les ventes, même si elles restent irrégulières, se font plus nombreuses (SAUSSOL, 1979 : 382). L'émergence et la multiplication des groupements informels, qui entraînent un accroissement du cheptel, procèdent encore toutefois d'initiatives internes aux communautés mélanésiennes.

Avec le lancement de la première réforme foncière en 1978, les groupements formalisés deviennent la forme dominante de l'élevage mélanésien. Au contraire des groupements précédents, ils ne relèvent pas entièrement de l'initiative des communautés locales. Nombre d'entre eux ont été directement suscités par l'administration ou par des organismes en charge du développement rural. Ces groupements formalisés sont dotés d'un nom, d'un statut juridique, d'un bureau exécutif — qui comprend notamment les fonctions de président du groupement et de gérant du troupeau — et d'un règlement intérieur ; ils accèdent aux emprunts et aux subventions, leurs dettes étant gagées sur la propriété des terres. Depuis la création des

3. Les bêtes peuvent en effet être victimes des sécheresses qui sévissent régulièrement ou, depuis 1948, de la tique (*Boophilus microplus*), lorsque les baignades destinées à neutraliser ce parasite ne sont pas effectuées toutes les deux ou trois semaines, ce qui est souvent le cas.

4. A l'exception des abattages effectués par les boucheries des communes de l'intérieur, la filière de commercialisation de la viande bovine est contrôlée par l'Office de commercialisation et d'entrepôt frigorifique (ou O.C.E.F.). En 1992, une quinzaine de boucheries abattent et commercialisent environ 250 tonnes de viande bovine par an dans la Province nord (D.D.R.P., 1992 a).

premiers d'entre eux, trois statuts juridiques leur ont été appliqués : en 1969, celui de la « société civile » et, à partir de 1982, celui du « groupement d'intérêt économique » (G.I.E.) ; en 1985, avec le « groupement de droit particulier local » (G.D.P.L.), un nouveau statut est inscrit dans le train d'ordonnances qui s'applique au pays. La participation aux groupements formalisés peut s'étendre à l'ensemble d'une tribu, mais aussi, parfois, à l'ensemble d'un lignage ou d'une association lignagère. D'autres innovations apparaissent : les capacités techniques à acquérir, les volumes financiers manipulés, les informations qui circulent et les contacts professionnels qui se nouent font des postes de gestion technique et de contrôle, requis par la mise en forme juridique, des positions de force potentielles. Celles-ci peuvent dès lors revenir à des individus dotés des fonctions qui ont émergé durant les périodes antérieures, telles que celles de chef, de bouvier ou de salarié. Toutefois, la nécessité d'une gestion, qui apparaît avec les groupements formalisés, fait de ces derniers un lieu privilégié où s'investissent des individus disposant d'un certain capital social et scolaire, tels une formation scolaire supérieure à la moyenne ou un investissement dans le champ politique.

L'apparition et le développement des groupements formalisés s'insèrent dans un lent mouvement de modernisation, et sont à relier à l'accélération des transformations sociales dans le contexte de crise politique aiguë du Territoire à partir de 1975 : le durcissement des conflits entre tenants du maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la République et militants indépendantistes mélanésiens aboutit à des redistributions foncières, politiques, financières et économiques visant une meilleure intégration des populations mélanésiennes dans la société néo-calédonienne, et, plus particulièrement, une plus grande insertion du secteur mélanésien dans les circuits marchands. C'est pourquoi les rétrocessions de terres effectuées à partir de 1978 sont liées à l'obligation d'une mise en valeur.

La seconde moitié des années soixante-dix et les années quatre-vingt sont marquées par un accroissement rapide des interventions de la puissance publique et des organismes publics sur le secteur rural (PILLON, WARD, 1990). La création du F.A.D.I.L. en 1975, les lancements de l'Opération café et de la réforme foncière en 1978, le remplacement du F.A.D.I.L. par l'O.D.I.L. et l'Office foncier en 1982, puis des deux derniers par l'A.D.R.A.F. en 1986, toutes ces interventions vont donner une nouvelle dimension à l'espace social mélanésien.

En 1988, le découpage administratif en Provinces consacre une situation nouvelle puisque celles-ci, qui détiennent la compétence en matière de développement, gèrent ce dernier au travers de leurs propres services. Le Service du développement rural, pour la Province sud, la Direction du

développement rural et de la pêche, pour la Province nord, sont formés d'une partie des agents de l'A.D.R.A.F. et des agents territoriaux des services ruraux⁵. Mises à part certaines interventions restées de compétence territoriale, il n'existe dès lors plus d'organisme chargé du développement qui intervienne sur l'ensemble du territoire ou plus particulièrement en secteur mélanésien. C'est ainsi que, dans le cadre de la crise politique traversée par le territoire, les interventions en direction du secteur mélanésien se renforcent considérablement en 1975, 1982, 1985 et 1988 ; elles reposent sur l'accroissement de l'encadrement technique, sur la diversification des productions, sur les refontes politiques et administratives du Territoire, sur les mises en forme juridique et sur l'insufflation massive de crédits : les redistributions foncières avec obligation de mise en valeur en sont l'outil principal. Ces interventions s'inscrivent dans les évolutions générales des politiques appliquées à l'économie rurale néo-calédonienne qui, dans le sillage du reflux minier du début des années soixante-dix, s'établissent sur la relance économique, sur la diversification des productions et sur l'amélioration des techniques. La production de viande bovine et porcine mesurée aux abattages de l'O.C.E.F. passe ainsi de 2 000 tonnes en 1974 à 4 000 tonnes en 1992 (D.D.R.P., 1992-c). Avec l'accès des partis indépendantistes au pouvoir régional, puis provincial, les actions économiques et sociales d'origine publique en milieu mélanésien, naguère objet d'affrontement, font l'objet d'un large consensus, quoiqu'avec des visées différentes : les ordonnances de 1985 sur la régionalisation amènent le ralliement du Front indépendantiste à l'option du développement dont le pouvoir étatique avait toujours été partisan. Ces conjonctions rendent compte de l'extension, à partir de 1985, des projets économiques, individuels ou collectifs, privés ou sociétaires, financés par des fonds publics gérés par les administrations régionales, puis provinciales. Ce sont tout particulièrement les groupements d'élevage dotés de statuts juridiques qui vont prendre de l'essor. Tous statuts juridiques confondus, les groupements formalisés sont au nombre d'une demi-douzaine environ en 1975, et de 24 en 1978 ; ils sont 71, réalisés ou en cours de réalisation, en 1985, et une centaine à la fin de l'année 1987. Ils sont estimés à 120, en 1992, dans la seule Province nord (TOUR DE CÔTE, 1992 : 6).

L'élevage mélanésien, champ d'expérimentation et d'enjeux sociaux

La mise en place des groupements formalisés et la multiplication de ceux-ci sont suscitées par des interventions extérieures aux communautés rurales. Elles sont tout d'abord le fait des services d'encadrement agricole

5. Ce qui reste de l'A.D.R.A.F. est cantonné aux rachats fonciers.

autonomes ; elles sont ensuite relayées par les partis politiques, les élus provinciaux, leurs conseillers techniques et les services de développement provinciaux. Au contraire des formes d'élevage les plus anciennes, les groupements sous statut juridique ne sont pas séparables des conceptions du milieu mélanésien et de son devenir propres à des agents plus ou moins dissociés de celui-ci.

A partir des années cinquante, l'idée d'une nécessaire évolution de la propriété « collective » des terres mélanésiennes, périodiquement réactivée depuis les débuts de la colonisation, de même que le discrédit jeté sur les résultats des agrandissements de réserve, poussent à la formation d'exploitations en dehors des réserves (SAUSSOL, 1979 : 423). C'est ainsi qu'en 1958, des terres rachetées par l'administration territoriale ne sont pas affectées à l'agrandissement de la réserve de la tribu voisine, mais utilisées pour la mise sur pied d'une coopérative agricole et forestière de vingt adhérents issus de cette même tribu. Ce type d'expérience est relancé en 1969 : deux demandes d'agrandissement de réserve sont réorientées par le service de l'Agriculture dont l'un des responsables est soucieux de promouvoir des formes modernes d'utilisation de la terre en milieu mélanésien dans le respect des valeurs et de l'organisation sociale en place. Différentes représentations idéologiques, et notamment l'idée selon laquelle les formes collectives de travail ou d'exploitation de la terre constituent l'essence de la culture et des pratiques mélanésiennes, sont à l'arrière-plan des deux premières sociétés d'élevage qui voient le jour. Ces trois entreprises pionnières, une coopérative et deux sociétés civiles, ont été conçues comme des moyens d'accroître la production marchande et d'ouvrir la voie à des formes plus performantes de production dans un milieu mélanésien alors caractérisé — tout comme il peut l'être aujourd'hui encore — de secteur non-marchand tourné vers la production vivrière ; ceci, en contournant la difficulté juridique et financière du statut des terres de réserve ⁶. Les trois premières entreprises mélanésiennes formalisées furent de ce fait menées sur des terres cédées au titre de la propriété privée, celles-ci servant de gage au remboursement des emprunts. Quelques entreprises relevant du statut de la « société civile » qui est le premier à être appliqué aux groupements formalisés émergent par la suite, quoiqu'elles aient été fort peu nombreuses.

En 1978 est lancée la première réforme foncière de l'histoire du territoire, celle-ci étant intégrée au « *Plan de développement économique et social à long terme pour la Nouvelle-Calédonie* » (connu localement sous l'appella-

6. Ces dernières étant incessibles, aucun emprunt ne peut y être gagé sur la propriété foncière, et il est impossible d'y monter une entreprise économique quelconque nécessitant un capital supérieur aux capacités d'autofinancement de son ou de ses promoteurs.

tion de « Plan Dijoud ») ; la crise politique qui se renforce alors amène de profondes modifications des équilibres territoriaux, les conditions de mise en place des groupements en étant complètement transformées. Le « Plan Dijoud » rompt avec vingt-cinq années de redistributions ponctuelles de terre restées en deçà de l'accroissement des besoins (SAUSSOL, 1979 : 377) ; il prévoit la restitution, aux Mélanésiens, de lieux sacralisés, dissociés des aires alentours qu'il n'est pas nécessairement prévu de rétrocéder. Placée sous le contrôle des autorités et des services territoriaux, les redistributions de terres dont peuvent bénéficier les membres des différentes ethnies doivent s'accompagner d'un effort de développement. L'administration organise dans le même temps la recension des terres revendiquées : alors que la superficie des réserves de la Grande-Terre s'élève, en 1978, à 165 000 ha, les revendications répertoriées portent sur 121 000 ha. Les ordonnances de 1982 et de 1985 qui font suite à cette première réforme placent les redistributions sur d'autres bases : un organisme d'État, l'Office foncier, est chargé des rachats et des rétrocessions, ces dernières étant entièrement subordonnées à l'existence préalable de projets de mise en valeur. Ces interventions s'inscrivent dans les évolutions générales des politiques de relance de l'économie rurale néo-calédonienne qui, dans le sillage du reflux minier du début des années soixante-dix, s'établissent sur la diversification des productions et sur l'amélioration des techniques et de l'encadrement, sur les refontes politiques et administratives du Territoire, sur les mises en forme juridique et sur l'insufflation massive de crédits. Les restitutions foncières ne sont ainsi pas dissociables des dispositions économiques, juridiques et politiques qui les accompagnent, et qui font du développement et de la résorption des déséquilibres socio-économiques entre les ethnies l'objet des trains d'ordonnances de 1982 et 1985. Les transferts sont évalués à 170 000 ha sur dix ans (OFFICE FONCIER, 1984 : 5), soit un doublement des superficies de réserve antérieures à 1978 ; à la fin de l'année 1985, 59 000 ha ont été rétrocédés aux seuls Mélanésiens, auxquels viennent s'ajouter 51 000 ha entre 1989 et 1991 dont 48 400 au bénéfice des groupements (A.D.R.A.F., 1992 : 4). Les réformes foncières, largement accompagnées d'obligations de mise en valeur des terres restituées et d'aides financières et techniques, ont le plus souvent débouché sur des créations de groupements d'élevage : avec la rencontre des objectifs d'intégration économique et sociale des instances publiques et de la volonté des collectivités locales mélanésiennes de recouvrer leurs droits fonciers dans leurs dimensions lignagères ou tribales, les groupements d'élevage formalisés sont devenus les termes médians tout trouvés de ce jeu de dupes ⁷.

7. En 1986, on évalue à 2 000 ou 2 500 les projets économiques financés avec le concours du F.A.D.I.L. et de l'O.D.I.L. depuis 1975, sur un total de 10 000 demandes (BWEHANDO, 1986 : 11). Bien que des projets de toute nature aient été approuvés, l'élevage bovin a reçu, année

Le train d'ordonnances de 1985 fonde le découpage administratif du territoire en quatre Régions, sud, centre, nord et îles, trois d'entre elles revenant aux partis indépendantistes mélanésiens après élection. Dans ce contexte, les demandes de financement de projets agricoles sont traitées par les services ruraux (réorganisés sur des bases régionales) en relation avec les administrations régionales auxquelles est reconnue la compétence en matière de développement et d'attribution de subventions. Les pouvoirs politiques et financiers qui échoient aux régions permettent, dès lors, aux partis mélanésiens de tenter de mettre en pratique les analyses qu'ils développent — le plus souvent en opposition avec les choix retenus par des services administratifs jusqu'alors uniquement aux mains des Européens — sur le devenir du secteur mélanésien. L'Union calédonienne (U.C.) milite ainsi pour l'extension de petits projets individuels en milieu tribal, en vue d'arriver à l'autonomie alimentaire et à une moins grande dépendance à l'égard des transferts monétaires de l'État, tandis qu'il s'oppose aux autres composantes indépendantistes sur la nature des formes de rétrocession foncière et de développement à promouvoir. L'U.C. conçoit en effet un développement lignager et pluri-lignager sur terres lignagères, porteur de l'héritage culturel précolonial, tandis que les autres partis mélanésiens, plus attirés par les modèles socialistes que par les modèles culturels, optent pour un ancrage collectif (et, dans la pratique, tribal) du foncier et de l'exploitation de la terre. De 1985 à 1986, les politiques adoptées par les régions indépendantistes en matière de réglementation foncière varient en fonction de l'influence qu'y exercent les partis, la Région nord favorisant, semble-t-il, les projets collectifs sur les projets individuels, au contraire de la Région centre⁸. Sur le terrain, les partis politiques mélanésiens autres que l'U.C. s'investissent dans le mouvement coopératif — pour certains depuis plusieurs années déjà — et certains mettent en place des projets collectifs pouvant impliquer plusieurs tribus, comme sur la Grande-Terre, dans la vallée d'Amoa (commune de Poindimié) ou à Lifou. Les enjeux sont, d'une part, ceux de la lutte politique pour la remise en cause du statut

après année, des contributions proportionnellement supérieures à celles dévolues aux autres secteurs d'activité. José TISSIER (1990 : 67) indique ainsi qu'en « 1987 la production bovine a reçu 32 % des aides et 49 % des prêts du secteur rural, tandis que les productions vivrières ont reçu 0 % des aides et 0,007 % des prêts ». Les pouvoirs publics ont opté pour le soutien aux formes collectives d'élevage et ont envoyé leurs agents visiter les tribus à cet effet : c'est ainsi qu'un certain nombre de sociétés établies sur terres de réserve viennent gonfler les rangs des premiers groupements formalisés, établis sur des terres de statut privé. Le F.A.D.I.L. ayant toutefois une action financière et non pas foncière, ses démarches auprès des tribus ne se sont pas traduites par l'établissement de nouveaux élevages de groupe, mais par la mise en forme juridique de regroupements informels préexistants.

8. La majorité politique au sein des Régions centre et nord est détenue par l'Union calédonienne ; l'influence du Parti de Libération kanak (Palika) se fait toutefois sentir au sein des instances dirigeantes de la Région nord.

colonial du pays et, d'autre part, ceux de la construction de la société « kanak et socialiste » sur laquelle les options divergent : c'est dans ces perspectives qu'il convient de replacer l'organisation des groupements d'élevage et le type de contrôle foncier instauré sur les terres redistribuées.

Difficultés organisationnelles des groupements d'élevage formalisés et recompositions sociales

Les élevages de groupe en tant que production culturelle

Rapportés à l'histoire des productions commerciales en milieu mélanésien, les élevages de groupe formalisés paraissent dotés de traits contradictoires. Ils s'inscrivent dans une tradition d'élevage relativement ancienne dans certaines tribus⁹ et dans celle des groupements d'élevage informels spontanément créés plusieurs décennies plus tôt ; toutefois, du fait des interventions des services publics qui ne cessent de se renforcer, ils consacrent dans le même temps une rupture des conditions d'exercice de l'élevage. Les difficultés qui étaient celles des groupements informels se retrouvent dans les groupements formalisés ; mais, si les premiers ont pu se maintenir — et faire de leurs difficultés, plus ou moins accusées, l'expression des modalités ordinaires de leur fonctionnement —, tel n'est pas le cas des seconds. Les groupements informels sont en effet d'une gestion des plus souples puisqu'ils n'entraînent pas de mises de fonds trop importantes, que celles-ci sont principalement représentées par le cheptel, d'appropriation individuelle, que les rémunérations restent liées à la propriété des bêtes et que les éleveurs se contentent de rentrées monétaires modestes. Bien que la rémunération ne repose pas sur des bases équitables, son principe est clairement établi et n'est pas un objet de contestation.

Les groupements formalisés transforment ces conditions du tout au tout — du moins dans le principe, et tant qu'ils restent endettés —, puisqu'ils impliquent le remboursement solidaire des emprunts gagé sur la propriété collective du troupeau. Les bêtes étant possédées, gérées et abattues au titre des groupements, le produit des ventes est affecté en priorité au remboursement des échéances : nombre de groupements n'ont ainsi pas ou peu rémunéré leurs membres durant des années, du fait de la faiblesse des rentrées financières nettes et de la volonté d'accroître le cheptel ou d'acheter du matériel. C'est pourquoi, passée la période de mobilisation initiale

9. Si une grande partie des groupements d'élevage formalisés est le fait de populations mélanésiennes qui connaissent de longue date cette activité, ce n'est pas le cas de tous. Certains, parmi les plus importants, émanent de populations restées jusque là étrangères à l'élevage.

motivée par la nouveauté ou par des engagements politiques ou économiques associés à une absence d'évaluation des rentrées monétaires à venir, les défections se sont enclenchées. La conduite des troupeaux et le maintien en état des barrières en ont été affectés ; lorsqu'il n'a pas été tenu de registre de participation aux travaux, aucun repère n'existe pour la rétribution. Les solutions ont alors consisté à rémunérer certains travaux — plus particulièrement ceux relatifs aux poses de barrières, la balnéation des bêtes restant un travail bénévole — et à distribuer des têtes de bétail à titre individuel : celles-ci, qui demeurent intégrées au troupeau du groupement, représentent cependant des charges de gestion supplémentaires sur lesquelles ne s'appliquent pas les remboursements d'emprunts, rendant ces derniers d'autant plus malaisés. Les difficultés liées à l'absence ou à la faiblesse de rémunération de la main-d'œuvre s'accroissent également puisque nombre de groupements d'élevage ont une rentabilité économique des plus faibles, tant dans leur fonctionnement actuel que dans leur potentiel : en effet, alors que certains groupements de la côte ouest s'établissent sur un millier d'hectares et plus, la plupart de ceux situés sur la côte est ne concernent qu'une ou deux centaines d'hectares, voire moins, superficies qui, mêmes gérées au mieux, ne dégagent guère d'emploi. Les difficultés internes surgissent d'autant plus facilement que les bases du recrutement sont larges : les groupements de tribu, en effet, rassemblent communément, sous les ordres d'un gérant, des membres de lignages d'origines différentes que les principes d'organisation sociale précoloniaux ne mettent pas en situation de recevoir des ordres les uns des autres.

En l'état actuel des choses, les groupements d'élevage mélanésiens, formalisés ou non, se démarquent des engagements marchands les plus stricts du fait qu'ils ne sont pas mus par la recherche d'un optimum économique et qu'ils ne sont guère en mesure de rechercher celui-ci, devant faire face à d'autres impératifs. Ils disposent ainsi de plus de membres que nécessaire pour une activité peu consommatrice de main-d'œuvre ; avant que les défections s'instaurent, les membres censés participer au travail et devant accéder aux répartitions monétaires correspondent le plus souvent à l'ensemble des adultes relevant de l'unité ou des unités sociales à la base de l'entreprise : tribu, lignage ou associations lignagères. Les motivations s'inscrivent essentiellement dans des préoccupations foncières ainsi que dans des conceptions d'appartenance au groupe qui font du retrait une marque d'opposition et une menace pour la cohésion du groupe.

Les redistributions spatiales et sociales

En 1980, prenant en compte les revendications politiques et culturelles de la majorité du mouvement indépendantiste mélanésien, la propriété

« clanique » est légalisée ; pourtant, jusqu'à l'instauration de l'Office foncier en 1982, la composition des groupements d'élevage formalisés reste peu diversifiée. En effet, les dispositions juridiques les plus anciennes font de la réserve la propriété collective de la tribu, et l'administration territoriale, qui tend à préserver son contrôle sur les terres rétrocédées, privilégie les redistributions sous forme d'agrandissements de réserve ou de locations domaniales. La tribu, le groupement de tribus ou les sociétés par action sont alors les seules possibilités de composition des groupements formalisés.

A partir de 1982, les terres redistribuées dans le cadre de la réforme foncière sont désormais dévolues à des groupes sociaux et parentaux inférieurs à ceux des tribus ou des regroupements de tribus auxquels ils revenaient jusque là. Ce déblocage juridique et politique diversifie brusquement la composition des groupements, qui peuvent dès lors correspondre non seulement à la tribu, mais aussi au lignage ou au regroupement de lignages. Les regroupements de lignages concernent des lignages de même filiation agnatique — que l'on peut choisir de qualifier de « regroupements poly-lignagers agnatiques » — ou des lignages de filiation différentes — pouvant être qualifiés de « regroupements pluri-lignagers ». Ces derniers reposent soit sur l'association de plusieurs lignages détenant les droits de tenure précoloniaux sur les terres rétrocédées (et qui joignent alors leurs ressources pour une exploitation commune), soit sur l'association d'un ou de plusieurs lignages de propriétaires fonciers avec des alliés matrimoniaux dépourvus de droits fonciers. Tout comme se modifient les modes juridiques et sociologiques de fonctionnement des réserves, les situations foncières se diversifient : les terres redistribuées au titre de la « propriété clanique » ou à celui du « groupement de droit particulier local » relèvent en effet du statut juridique de la propriété privée : les lignages qui en sont les attributaires disposent de leurs terres en dehors de toute appartenance tribale et de tout contrôle des instances tribales. La tribu et la réserve étant désormais partiellement dissociées du contrôle de la terre, des lignages peuvent s'associer autour d'une activité économique par delà leurs appartenances de réserve : tel est plus particulièrement le cas des groupements pluri-lignagers. Une fragmentation spatiale et sociologique du système de réserve, basée sur une mise en avant du regroupement parental lignager, se met ainsi en place. Parallèlement, on observe des tendances à l'éclatement à des niveaux parentaux inférieurs. Ces nouveaux modes de fonctionnement coexistent toutefois avec les anciennes pratiques de l'élevage tribal (qui se sont multipliées avec les groupements d'élevage informel) comme avec les tendances aux alignements communautaires issues de certaines mobilisations politiques de ces dernières années. Si les composantes du mouvement indépendantiste mélanésien ont pris des options différentes en

matière de contrôle et d'exploitation des terres par les groupements d'élevage formalisés, et s'il a pu apparaître que la propriété foncière et l'exploitation lignagères prenaient le pas sur l'option communautaire (PILLON, WARD, 1990 : 73-91), il semble que les enjeux de répartition foncière et financière — repérables dans les formes des groupements formalisés et qui traduisent les recompositions actuelles du secteur mélanésien — s'effectuent moins en relation directe au champ politique et aux enjeux qu'il constitue que selon les incidences combinées des variables foncières et économiques et des enjeux spécifiques aux groupes locaux (PILLON, 1993) ; c'est dans un tel contexte que les autorités provinciales et leurs services techniques ont été amenés à arrêter leurs choix en matière d'élevage et de développement rural.

Les orientations du développement provincial en matière d'élevage

Au recensement agricole territorial de 1991 ¹⁰, les individus relevant de ce secteur sont plus de 47 800, soit 29 % de la population totale. Les exploitations sont évaluées à 10 302, dont 84,5 % ont leur siège en tribu ; toutefois, seules 33 % de celles-ci sont comptabilisées dans l'agriculture marchande par l'Institut territorial de la statistique ¹¹. Les chefs d'exploitation et leurs conjoints représentent 17 162 personnes, mais 6 281 d'entre eux, pour les premiers, et 3 062, pour les seconds, font de l'agriculture une activité principale ¹². Le cheptel bovin est de 125 461 têtes pour 2 120 exploitations, les superficies fourragères et les pâturages étant évalués à 216 089 ha répartis entre 1 631 exploitations : l'élevage utilise ainsi 43 % des surfaces totales du territoire, et plus de 94 % de sa seule surface agricole. Le nombre moyen de bovins par exploitation en secteur marchand est de 77,2 têtes ; il tombe à 5,9 en secteur vivrier. 46 % du cheptel est en Province nord, 51 % en Province sud. Plus de 60 % de la population de la Province nord relève du secteur agricole, et 60 % de ses exploitations agricoles appartiennent au secteur vivrier non ou fort peu producteur de valeur marchande.

10. Sauf mention contraire, les chiffres qui suivent sont tirés du recensement général agricole (I.T.S.E.E., 1993).

11. Relèvent de l'agriculture marchande les exploitations commercialisant une partie de leur production et satisfaisant à l'un des critères suivants :

- superficie agricole utilisée égale ou supérieure à 1,5 ha ;
- superficie des cultures spécialisées pour la vente égale ou supérieure à 50 ares ;
- présence d'au moins 5 bovins, 5 truies-mères, 15 porcins, 25 ovins, 25 caprins, 250 volailles, 50 lapines-mères, 50 ruches, 100 arbres fruitiers récoltés (I.T.S.E.E., 1993 : 6).

12. Ces personnes effectuent au moins vingt heures de travail agricole par semaine.

L'extension contemporaine des groupements pouvant être datée des réformes foncières de 1978 et de 1982, plusieurs d'entre eux ont, en 1993, huit à dix années d'existence : or la grande majorité de ces entreprises n'a cessé de connaître, à un titre ou à un autre, des difficultés de direction, de gestion, de production et de rémunération de la main-d'œuvre, dans un contexte socioculturel où les droits sur la terre sont investis dans les groupes de parenté patrilignagers, et où une production consommatrice d'espace ne peut que concerner un nombre élargi d'individus. L'importance numérique des groupements d'élevage ne doit ainsi pas faire illusion : d'une part, la rationalité qui préside à leur mise en place est moins celle de la recherche économique, que celle de l'autoconsommation ou de la préservation de droits fonciers par l'occupation des sols, en conformité avec les règles foncières précoloniales ; d'autre part, nombre de ces groupements ne disposent que de superficies extrêmement réduites, ne pouvant procurer que des revenus faibles, ce qui est également le cas de la plupart des élevages informels sur terres de réserve. Du fait de la modicité — et assez fréquemment de l'absence — des rentrées monétaires individuelles, et du fait des tensions et lignes de fracture existant au sein des groupes tribaux ou lignagers qui composent les groupements, ces derniers peuvent facilement être soumis à des pressions visant à leur éclatement pour le recouvrement de terres ou pour le développement d'entreprises alternatives sur des bases individuelles. Toutefois, les mieux pourvus d'entre eux — qui sont le plus souvent établis sur la côte ouest et qui ont pris la suite d'entreprises européennes — peuvent dégager des revenus susceptibles d'être redistribués, et leur potentiel de croissance productive est important. Cet élevage extensif hérité du passé colonial du territoire consomme cependant énormément d'espace et, s'il est apte à produire des revenus relativement importants au regard du niveau de vie de la plupart des ressortissants des tribus, ceux-ci restent faibles si on les rapporte aux superficies utilisées et au nombre d'actifs concernés. C'est dans ce contexte que l'élevage mélanésien s'est développé durant les deux dernières décennies.

Au début des années quatre-vingt dix, les services de développement de la Province nord constatent que les groupements d'élevage ont connu une forte démobilisation et qu'ils ne sont, dans la plupart des cas, plus gérés que par un nombre restreint d'individus. La faiblesse de la production et les difficultés de la commercialisation ne procurent aux membres des groupements que de faibles rentrées d'argent, et d'ailleurs ces entreprises, même gérées au mieux, ne pourraient guère faire vivre qu'une à deux personnes : de ce fait, les membres actifs retirent peu de profit de leur travail et n'ont aucun intérêt à s'investir dans l'amélioration des conditions de la production (D.D.R.P., 1991). D'une manière générale, l'élevage mélanésien n'est

guère productif et son insertion dans les circuits de commercialisation est médiocre (D.D.R.P., 1992-a).

À l'échelle de la Province nord, les déséquilibres entre la production et les superficies consacrées à l'élevage restent ceux issus des contraintes géographiques et de l'histoire. Les opérations de réforme foncière et les affrontements politiques du milieu des années quatre-vingt ont, de plus, fortement menacé de régression le cheptel bovin dans la moitié nord du territoire, du fait des désengagements d'éleveurs européens : cette période est en effet marquée par le déplacement de la quasi-totalité des exploitants européens de la côte est vers la côte ouest et vers la moitié sud du territoire, par le démantèlement des grandes exploitations européennes et par la multiplication des élevages mélanésiens (DELZESCAUX, 1991 : 3). La côte ouest rassemble désormais le plus grand nombre d'exploitations, et de surcroît, les plus grandes d'entre elles. De ce fait, une grande partie des élevages mélanésiens de la côte est ne peuvent accéder au circuit commercial de l'O.C.E.F., les normes de remplissage des camions étant incompatibles avec la taille de leurs troupeaux, et le marché des boucheries de l'intérieur n'étant pas suffisant pour absorber leur production (D.D.R.P., 1992-b). La qualité de la production de tels élevages est en outre médiocre ; c'est ainsi que les livraisons groupées de trente petits élevages de la côte est à l'O.C.E.F. effectuées en 1992 pour un total de 307 têtes, se sont traduites par le déclassement de 20 % des veaux et de 80 % des bœufs : méconnaissance des règles de classification, mauvais suivi des têtes, mauvaise gestion des troupeaux et faible valeur nutritive des fourrages sont notamment à l'origine de ces résultats (D.D.R.P., 1992-c).

Les politiques provinciales ont visé, dès le départ, au redressement de cette situation : de 1990 à 1993, la Province agréé plus de 160 projets d'élevage bovin représentant 247 millions de francs C.F.P. de subventions pour 966 millions d'investissement. Ceux-ci ont contribué à redresser le cheptel de 53 000 têtes en 1984 à 58 000 têtes en 1991 ; la moitié des subventions est allée à des élevages mélanésiens, et 70 % du montant de celles-ci, représentant 53 % des projets, à des élevages de la côte ouest situés entre Voh et Poya. Les ambitions de la Province restent d'accroître la production bovine et de contribuer un peu plus à la résorption du déficit territorial en viande bovine, qui est passé de 1 300 tonnes en 1990 à 680 tonnes en 1992 ; mais, si le potentiel de croissance de l'élevage dans le nord reste élevé, du fait de sa faible productivité actuelle, cette croissance est confrontée à deux types de contraintes : d'une part celles qui relèvent de la nature des élevages mélanésiens, d'autre part celles issues du marché de la viande organisé par l'O.C.E.F., alors que 90 % des consommateurs sont localisés en Province sud, dans le Grand Nouméa. Dans ce contexte, les services techniques provinciaux en sont venus à distinguer les groupements

tribaux et lignagers qui n'ont vocation qu'à l'occupation du terrain et à l'autoconsommation, de ceux qui visent à une production économique minimale ; avec l'appui des services techniques, un certain nombre de ces derniers devraient évoluer vers des sociétés d'élevage axées sur la production et dissociant, de ce fait, la propriété du sol de l'exploitation de celui-ci : tous les membres en seraient rémunérés et l'intensification technique serait encouragée. Mais dans tous les cas, et même s'il reste nécessaire de préserver les structures en place, la résolution des difficultés d'organisation interne est perçue comme le nœud gordien de l'évolution vers l'économie de marché (ANONYME, s. d.). Dans le domaine de la production, on tente d'encourager une spécialisation entre un élevage naisseur, localisé sur la côte est, et un élevage d'embouche, situé sur la côte ouest. Les services techniques de la Province nord ont ainsi choisi de faire des efforts particuliers pour les élevages qualifiés de « petits » et de « moyens » (vingt à cinquante reproductrices), auxquels ils cherchent à ouvrir le marché contrôlé par l'O.C.E.F. : cet organisme aurait en effet favorisé jusqu'à présent les élevages de grande taille, et plus particulièrement ceux installés de longue date, c'est-à-dire pour l'essentiel des élevages tenus par des Européens dans la Province sud. La Province nord, qui se fixe pour objectif la maîtrise de sa production et des débouchés de celle-ci, réclame la transformation du statut de l'O.C.E.F., organisme territorial contrôlé depuis Nouméa, en organisme interprovincial : ce serait une condition *sine qua non* de la défense des intérêts de ses éleveurs, comme du développement de sa production et de la technicité de celle-ci. L'objectif est celui d'une nouvelle répartition des parts du marché de Nouméa entre les deux provinces : en effet, le marché interne est d'ores et déjà presque satisfait et les possibilités d'exportation sont inexistantes du fait de coûts de production supérieurs à ceux du marché international. La provincialisation débouche ainsi sur une compétition interrégionale pour l'accès au seul marché du territoire.

Gilbert DAVID, Patrick PILLON

Nouméa, juin 1994

RÉFÉRENCES

- A.D.R.A.F. (1992) — *Rapport annuel d'activité 1991*. Agence de développement rural et d'aménagement foncier, Nouméa, 26 p.
- ANONYME. (s. d.) — *Les groupements d'élevage : essoufflement de l'organisation actuelle, limites de certains modes d'organisation*. S. p., ms.

- BWENANDO (1986) — Interview de Monsieur Rock Wamytan, Directeur de l'O.D.I.L. N° 39, p. 10-12.
- D.D.R.P. (1991) — *Compte-rendu de réunion du 16/09/1991*. Direction du développement rural et de la pêche, antenne nord-est de Poindimié, s. p., ms.
- D.D.R.P. (1992-a) — *Bilan d'une année de fonctionnement des ventes groupées à l'OCEF pour les groupements de Ponérihouen et de Houaïlou*. Direction du développement rural et de la pêche, antenne nord-est de Poindimié, s. p., ms.
- D.D.R.P. (1992-b) — *Note sur l'abattage et la commercialisation des viandes bovines et porcines*. Nouvelle-Calédonie, Direction du développement rural et de la pêche, antenne nord-est de Poindimié, s. p., ms.
- D.D.R.P. (1992-c) — *Perspectives d'évolution pour les groupements d'éleveurs de la côte est (Houaïlou et Ponérihouen)*. Direction du développement rural et de la pêche, antenne nord-est de Poindimié, s. p., ms.
- DELZESCAUX, D. (1991) — *L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie (Province Nord)*. Territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, Province nord, Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, département du C.I.R.A.D., 57 p., plus annexes.
- DUBOIS, J.-P. (1984) — L'élevage bovin en Nouvelle-Calédonie. Quelques aspects généraux. *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire de Nouvelle-Calédonie*, 2, p. 43-58.
- I.T.S.E.E. (1993) — *Recensement général agricole de 1991. Inventaire agricole communal*. Nouméa, Notes et documents n° 64, 86 p., + annexes.
- OFFICE FONCIER (1984) — *Rapport annuel 1983*. Nouméa, 37 p.
- PERROUX, F. (1961) — Les pôles de croissance. In : *L'économie du XX^e siècle*, Presses Universitaires de France, p. 172-225.
- PILLON, P. (1987) — Unités domestiques et unités économiques en Nouvelle-Calédonie. In : *Les unités d'observation. Amélioration des méthodes d'investigation et de recherche appliquée au développement* (A.M.I.R.A.), brochure n° 49, 2^e édition modifiée et complétée, p. 271-283.
- PILLON, P. (1993) — Groupements d'élevage mélanésien et recompositions sociales en Nouvelle-Calédonie. *Cahiers des Sciences humaines*, 29 (4), p. 713-730.
- PILLON, P. ; WARD, A. (1990) — *Groupements d'élevage autochtones dans le Pacifique sud. Trois études de cas : Nouvelle-Zélande, Nouvelle-Calédonie, Papouasie-Nouvelle-Guinée*. O.R.S.T.O.M., coll. : « Études et thèses », 118 p.
- SAUSSOL, A. (1979) — *L'héritage. Essai sur le problème foncier mélanésien en Nouvelle-Calédonie*. Paris, Publication de la Société des Océanistes, n° 40, 493 p.
- TISSIER, J. (1990) — Les Kanak, l'agriculture et le développement. In : *Comprendre l'identité kanak*, Centre Thomas More, p. 51-70.
- TOUR DE CÔTE (1992) — Dossier élevage : Les GIE d'élevage s'essoufflent. Réflexion sur des structures en mutation, n° 25, p. 6-9.

Ci-contre : *Camion chargé du transport du bétail,*
côte ouest. (P. Pillon).



Ci-dessous : *Troupeau conduit par ses stockmen,*
région de Kouaoua. (P. Pillon).



Ces vingt dernières années, le cheptel mélanésien s'est fortement accru mais les ventes sont restées limitées. Pour les Kanak, il est souvent difficile de passer d'une logique d'accumulation du bétail, qui est avant tout marqueur du foncier, à une logique de production de la viande bovine. Si la Province nord a pu maintenir ses parts de marché par rapport à la Province sud, elle le doit essentiellement à l'élevage européen. L'élevage mélanésien, quant à lui, doit sortir de sa marginalisation.

SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES - ORSTOM

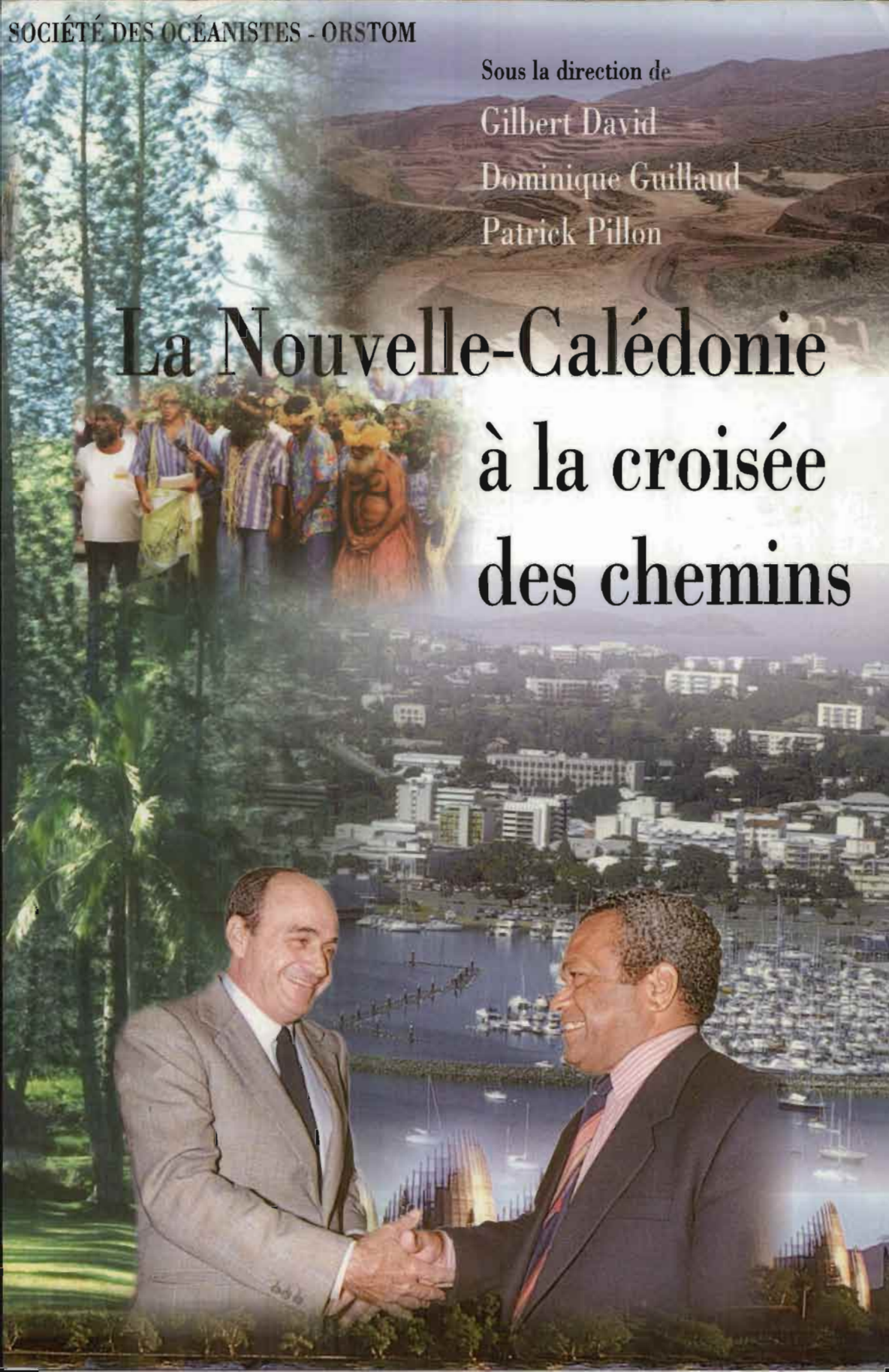
Sous la direction de

Gilbert David

Dominique Guillaud

Patrick Pillon

La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins



LA NOUVELLE-CALÉDONIE
À LA CROISÉE
DES CHEMINS :
1989-1997

sous la direction de
Gilbert DAVID, Dominique GUILLAUD, Patrick PILLON

SOCIÉTÉ DES OCÉANISTES
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

*Ouvrage honoré d'une subvention
du Comité « Études des Sociétés Kanak »*

*L'ORSTOM est devenu en 1999
l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)*



**Institut de recherche
pour le développement**